

Résolution du CHSCT lors de la réunion du 6 novembre 2012 « Accord local sur le Temps de Travail »

Le CHSCT de l'Unité Clients Fournisseurs Marseille ERDF GRDF dont le siège se situe au 30, Rue Nogarette, 13013 MARSEILLE, s'est réuni le 6 novembre 2012 et a dû se prononcer sur un dossier intitulé « Accord local sur le Temps de Travail ».

L'accord national signé par l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives, dans l'esprit de celui de 1999, devait être l'occasion de concilier au mieux vie de famille et vie professionnelle. Le mandat donné par le personnel aux Organisations Syndicales était très clair : aboutir sur un accord identique à celui de 1999. Aujourd'hui, la direction a créé les conditions pour que cette volonté ne soit pas satisfaite.

Sur l'harmonisation des horaires, nous constatons des écarts entre les agents astreints et non astreints.

Si l'accord national prévoyait des possibilités d'amplitude élargie, la direction a refusé cette possibilité au prétexte que la clientèle ne serait plus intéressée, ce qui a pourtant été le cas jusqu'à aujourd'hui.

Le projet d'accord qui nous est présenté aujourd'hui va impacter fortement les conditions de travail des agents, à savoir :

- la perte de 13 Jours de Repos Supplémentaires (JRS) avec la suppression de l'amplitude élargie
- la perte de la semaine à 33 heures payées 35 heures
- des horaires décalés pour les agents astreints
- des déplacements et des kilomètres supplémentaires qui vont augmenter les risques routiers pourtant contraire à la démarche QVT prônée par la direction
- un impact important sur la conciliation vie professionnelle et personnelle.

Le CHSCT ne cautionne pas l'abus de faiblesse envers les jeunes qui a consisté à leur cacher la possibilité de travailler sur 4 jours par semaine et en leur imposant la semaine à 5 jours x 7 heures.

Le CHSCT condamne le choix de la direction qui a été celui de prioriser l'aspect financier en récupérant des JRS sur le dos des agents au détriment de leur qualité de vie alors que l'Accord était censé être économiquement neutre.

La suppression des 13 JRS génère des contraintes nouvelles pour le personnel notamment financière. Aux dires du président, cela représente 572 JRS (Jours de Repos Supplémentaires) annuels récupérés sur le dos des agents sur le seul périmètre de Marseille.

En conséquence de quoi, le CHSCT de l'Unité Clients Fournisseurs Marseille émet un avis négatif sur ce dossier.

Vote :

Nombre de représentants du personnel présents : 5

Nombre de voix pour la décision : 4 (pour : 3 CGT + 1 FO, abstention : 1 CFE-GGC)